

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024
Délibération n°20

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, DE LA REGION SUD ET DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'URGENCE 2024 A LA SUITE DES CRUES DES 19 ET 20 OCTOBRE 2023

Madame le maire rappelle que la tempête Aline des 19 et 20 octobre 2023 a occasionné une crue importante des torrents de l'Onde, du Gyr, de la Gyronde et de Celse Nière.

Ces crues ont notamment généré des accumulations de matériaux alluvionnaires importantes, conduisant à la divagation de ces quatre torrents et causant des érosions de berges importantes.

Ces érosions ont notamment entraîné :

- Sur le torrent de l'Onde : une destruction partielle du chemin rural situé en rive droite constituant un accès au captage d'eau potable de Malezatte ainsi qu'une partie des pistes de ski de fond, la destruction partielle de la route d'Entre-les-Aygues au lieudit « Les Fauries » en rive gauche, une rupture de la conduite d'amenée d'eau du captage de Beassac ;
- Sur le torrent du Gyr : des affouillements de berge menaçant la voie de mobilité douce au lieudit « les Auches » et les infrastructures présentes au lieudit « Le Freyssinet » : relais de téléphonie mobile, terrain multisports et enrochements réalisés en 2019 dans le cadre des travaux de renaturation de ce torrent ;
- Sur le torrent de la Gyronde : accumulation de matériaux alluvionnaires dans l'ancienne gravière « Olive », conduisant au détournement du lit du torrent vers la rive gauche, menaçant à terme le talus de soutien de la RD 994^E ;
- Sur le torrent de Celse Nière : accumulation de matériaux alluvionnaires conduisant à une destruction partielle des berges en rive gauche au niveau du camping d'Ailefroide, et un comblement du lit susceptible de conduire à des débordements du torrent dans le camping en cas de crue estivale (orage) ;

Madame le maire rappelle qu'avec l'accord du service de la DDT/SEEF/PE et de l'Office Français de la Biodiversité, une intervention de première urgence a été réalisée par deux entreprises réquisitionnées, entre le 23 octobre et le 15 novembre 2023, dans les secteurs présentant les risques les plus critiques pour la sécurité des biens et des personnes ou pour la continuité du service public.

Ces travaux n'ont donc porté que sur les interventions urgentes et indispensables, et non pas sur la totalité des travaux de réparation de la totalité des dégâts consécutifs à ces crues. Madame le maire rappelle qu'à ce titre et par délibération n°4 en date du 8 décembre 2023, le conseil a sollicité le soutien financier du Département des Hautes-Alpes pour la réalisation des travaux de première urgence qui se sont élevés à 71 127.00 € HT.

Madame le maire rappelle que dans le même temps, la commune missionné le bureau d'études HYDRETTUDES afin de réaliser une expertise post-crue, destinée à identifier l'ensemble des dégâts occasionnés par ces crues, à identifier les travaux de réparation ou de confortement à réaliser en les classant selon leur ordre de priorité (urgence en priorité 1 et confortement en priorité 2) et à estimer le coût de ceux-ci.

Madame le maire expose qu'au regard du coût et de la complexité administrative afférents à la réalisation d'un certain nombre de travaux identifiés dans ce rapport, il n'était pas envisageable de procéder à leur exécution en 2024.

En conséquence, dès le début du printemps 2024 et en concertation avec les services de la DDT/SEEF/PE et de l'Office Français de la Biodiversité, la commune a engagé une deuxième phase de travaux visant à répondre à une situation de péril grave et imminent, non compatible avec les délais de réalisation d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ces travaux ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant l'intérêt général d'urgence des travaux post-crue d'entretien et de confortement de plusieurs tronçons de ces torrents.

Madame le maire expose que le montant total de ces travaux d'urgence 2024 s'élève à 126 167.00 € HT (151 400.40 € TTC).

Madame le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse au titre de l'enveloppe « Travaux *Post-crues* », de la région SUD-PACA au titre du dispositif « *Solidarité inondations* » et du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe « *Fonds de solidarité* », selon le plan de financement suivant :

Travaux d'urgence 2024 suite aux crues torrentielles des 19 et 20 octobre 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Financeurs	
Travaux d'urgence 2024 suite aux crues de l'Onde et du Gyr des 19 et 20 octobre 2023	126 167.00 €	Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse <i>Dispositif « Travaux Post-crues »</i> 25%	31 541.75 €
		Département des Hautes-Alpes <i>Fonds de solidarité</i> 25%	31 541.75 €
		Région SUD-PACA <i>Solidarité inondations</i> 24%	30 280.08 €
		Autofinancement commune 26 %	32 803.42 €
TOTAL HT	126 167.00 €	TOTAL	126 167.00 €

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention de 31 541.75 € auprès de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse au titre de l'enveloppe « Travaux Post-crues » ;
- **Sollicite** une subvention de 30 280.08 € auprès de la région SUD-PACA au titre du dispositif « solidarité inondations » ;
- **Sollicite** une subvention de 31 541.75 € auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre de l'enveloppe 2024 du dispositif « Fonds de solidarité » ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux sont inscrites au BP 2024 du budget principal de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Marilyne FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales